

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 01 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt cinq, le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 26/08/2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET

Absents donnant pouvoir : Christelle GAUBERT a donné pouvoir à Hélène LEMESLE, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Gérard JOURDAIN, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Sophie CHATELLIER,

Absents excusés : Sarah RENAUD

Absents : Evelyne BAUD, Corinne BRAUD, Tony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D01092025_02 : Cession d'un délaissé de voirie rue des Peupliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu la délibération municipale du 28 avril 2025 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise de voirie située rue des Peupliers,

Considérant l'avis des Domaines en date du 1er avril 2025 évaluant la valeur du terrain à 0,30 € HT/m²,

Considérant le plan de délimitation établi par le cabinet THOUZEAU-LEGAL en date du 11 juin 2025,

Considérant le projet d'extension de la station d'épuration porté par la Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA), nécessitant la maîtrise foncière de l'emprise concernée,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain d'une surface de 414 m² situé rue des Peupliers, précédemment affecté à la voirie communale.

Ce terrain, qui constituait un délaissé de voirie, a fait l'objet d'une procédure régulière de désaffectation et de déclassement, conformément à la réglementation en vigueur. Ne présentant plus d'utilité pour le domaine public routier, cette emprise foncière peut faire l'objet d'une cession.

La cession est envisagée au profit de la Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA), dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration intercommunale. Cette opération permettra de répondre aux besoins d'aménagement liés à l'agrandissement de l'équipement et s'inscrit pleinement dans l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la cession de cette emprise de 414 m² à la Communauté de Communes du Pays des Achards, au prix de 0,30 € HT/m², conformément à l'estimation émise par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 1er avril 2025, soit pour un montant total de 124,20 € HT.

La cession se fera aux frais de l'acquéreur, incluant notamment les éventuels frais notariés, les frais de géomètre et les droits d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR :

- **APPROUVE** la cession à la Communauté de Communes du Pays des Achards d'une emprise communale d'une surface de 414 m², située rue des Peupliers, précédemment déclassée du domaine public communal ;
- **VALIDE** le prix de cession fixé à 0,30 € HT/m², soit un montant total de 124,20 € HT, conformément à l'avis des Domaines en date du 1er avril 2025 ;
- **PRECISE** que les frais liés à la cession (notaire, géomètre, droits d'enregistrement, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel VALLA, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris l'acte notarié.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA

